



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 56874

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations. Alors que ce texte a été voté, il y a déjà plusieurs mois, aucun décret d'application n'a été publié à ce jour. Dans ces conditions, plusieurs représentants d'association s'interrogent sur l'applicabilité de ces nouvelles dispositions, notamment concernant le congé de représentation. Elle lui demande donc s'il entend donner rapidement une suite réglementaire à l'action du législateur.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour ce qui concerne le ministère des affaires sociales et de l'intégration, le décret d'application de l'article 2 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique est actuellement en cours de contreseing. Sa publication devrait donc intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56874

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1854